
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE
77120



Téléphone : 01.64.03.09.61

Télécopie : 01.64.03.10.45

Mél. : mairie.chaillyenbrie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er AVRIL 2016

Le Conseil Municipal de Chailly en Brie s'est réuni en séance ordinaire le 1^{er} avril 2016 à 20h30 sous la présidence de M. LEGER Jean-François, Maire.

PRESENTS : Mmes Laurence WATEAU, Laurence DE GUNTEN, Stéphanie MARFELLA, Dominique SCHIVO, MM. Roger DRIOT, Gérard BARBIER, Thierry HIERNARD, Rémi TOUGNE, M. Bruno NEIRYNCK.

POUVOIRS : Mme Mireille RINDERS à M. Jean-François LEGER ; Mme Roselyne HOUE à M. Rémi TOUGNE ; M. Sébastien CORBISIER à M. Thierry HIERNARD.

ABSENTS : Mmes Carole GARREAU, M. Bernard PONS.

Secrétaire de séance : Mme Laurence DE GUNTEN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Chailly en Brie :

- Accepte les termes des extensions de compétences à l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers comme suit :
ARTICLE 4 : b) Compétences optionnelles : 1) Environnement
"Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morins".

Autorise l'adhésion de la Communauté de Commune du Pays de Coulommiers au Syndicat mixte fermé voué à porter le SAGE des Deux Morins.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

- Délègue la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM et lui demande de lancer l'étude d'exécution et les travaux éclairage spécifique du Passage-piéton rue St Médard estimés par le SDESM avant consultation à 7 332,00 € TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;

Autorise M. le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux et les éventuels avenants ;

- Adopte le budget primitif 2016 SPANC comme suit :
Section de Fonctionnement à 833,73 €
S'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes
- Décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à raison de 35h par semaine. Cette création prendra effet le 12 avril 2016.

M. le Maire lève la séance à 22h30



Le Maire,
JF LEGER

